

LOI SUR LES HAMEAUX
R-001-2018
Enregistré auprès du registraire des règlements
2018-01-23

ARRÊTÉ MODIFIANT DES DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE KUGLUKTUK

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté modifiant des délais de l'élection de Kugluktuk*, ci-après.

1. Malgré l'alinéa 13(2)a) de la Loi, le mandat des membres du conseil du hameau de Kugluktuk élus à l'élection du 5 mars 2018 débute à midi le 26 mars 2018, ou à la date à laquelle ils prêtent serment, selon la dernière de ces dates.